

Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-492.16 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone C-771-2 (district de Laflèche) qui a eu lieu du 14 au 30 avril 2021

Je soussignée certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 57.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.
3. Le nombre de demandes faites est de 0.
4. En conséquence, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 3 mai 2021.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert

Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-492.30 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone C-771-2 (district de Laflèche) qui a eu lieu du 14 au 30 avril 2021

Je soussignée certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 57.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.
3. Le nombre de demandes faites est de 0.
4. En conséquence, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 3 mai 2021.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert

Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-492.36 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone C-771-2 (district de Laflèche) qui a eu lieu du 14 au 30 avril 2021

Je soussignée certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 57.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.
3. Le nombre de demandes faites est de 0.
4. En conséquence, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 3 mai 2021.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert

Avis concernant le résultat d'une procédure écrite de demandes de scrutin référendaire sur le Règlement SH-2020-492.42 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone C-771-2 (district de Laflèche) qui a eu lieu du 14 au 30 avril 2021

Je soussignée certifie que :

1. Le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 57.
2. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 17.
3. Le nombre de demandes faites est de 0.
4. En conséquence, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Longueuil, le 3 mai 2021.
Véronica Mollica, avocate
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert